Initiatives ministérielles

les licences à long terme ne soient délivrées que dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire lorsque nous avions des excédents de produits énergétiques par rapport à nos besoins.

• (1410)

Compte tenu de l'importance grandissante de l'énergie électrique et de l'adoption de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, la réglementation est plus que jamais essentielle. Il importe que les consommateurs canadiens puissent compter sur un approvionnement sûr, non seulement en énergie électrique, mais en énergies de toutes sortes. Les Canadiens de toutes les régions doivent avoir un même accès à ces sources d'énergie.

Il est tout aussi important de réglementer l'industrie afin de venir en aide aux régions les moins favorisées du pays. Nous pourrions nous en servir comme d'un outil de développement régional. J'ajouterai qu'en raison de l'adoption de l'Accord de libre-échange, la capacité du Canada de mettre ses ressources énergétiques au service du développement régional a été malheureusement réduite.

Il est important de trouver un équilibre entre l'intérêt des investisseurs et l'intérêt public en général. Si l'industrie n'est pas suffisamment réglementée, il est alors concevable que les monopoles de l'électricité, qui sont à l'abri de la concurrence, puissent en fait escroquer leurs clients. Il est concevable qu'un groupe d'investisseurs ou même une province puisse implanter une entreprise d'électricité rentable qui pollue le milieu environnant, une centrale thermique au charbon, par exemple.

Il est concevable que des décisions à courte vue prises maintenant puissent obliger les générations futures à payer l'électricité plus cher qu'elles ne le paieraient si des contrôles acceptables avaient été appliqués et respectés. La réglementation de ces exportations est nettement essentielle pour que les intérêts des Canadiens soient bien protégés.

Je reviens à l'essentiel du projet de loi, dont le but est très clair. Il est de faciliter l'exportation d'électricité. Nous savons tous qui est le principal client étranger. Ce projet de loi vise à simplifier le processus, à l'harmoniser avec nos voisins du sud afin de les alimenter en électricité.

Je suis fermement convaincu que ce projet de loi est un pot-de-vin que le premier ministre a offert à son homologue de Terre-Neuve, pour le remercier d'avoir appuyé l'Accord de libre-échange lors des élections. C'est un pot-de-vin politique.

Je sais que nos clients américains se plaignent depuis quelque temps des moyens dont nous usons pour protéger nos intérêts nationaux. Ils tentent de mettre la main sur nos ressources énergétiques depuis un certain temps. L'Accord de libre-échange leur en a finalement donné la possibilité. Ils trouvent que l'Office national de l'énergie, notre processus d'audiences publiques, notre façon de nous assurer que les demandes d'exportation font l'objet d'un débat complet, constitue un processus lourd. Ils ne veulent pas s'occuper de tous ces détails. C'est trop encombrant.

Certains ont même laissé entendre que le processus actuel fait en réalité double emploi. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'en sont pas convaincus. Mes collègues et moi, nous ne sommes pas convaincus que le processus actuel doit être changé aussi radicalement que le prévoit ce projet de loi.

Je crains aussi que les changements proposés dans ce projet de loi n'affaiblissent, à l'avenir, la protection que la loi actuelle offre aux Canadiens, étant donné surtout que nous vivons actuellement dans le cadre du libre-échange.

Je crains que ce projet de loi n'accorde, à nos dépens, un avantage considérable aux consommateurs américains.

Quand le gouvernement Reagan négociait l'Accord de libre-échange avec le Canada, ses négociateurs, après avoir obtenu les dispositions du chapitre consacré à l'énergie, n'ont pas craint d'affirmer qu'elles en constituaient un des principaux avantages. Le marché continental établi par l'Accord dans le domaine de l'énergie couvre presque tous les produits énergétiques: pétrole, gas naturel, charbon et électricité.

L'Accord est maintenant ratifié. Il nous est tombé dessus au début de l'année et nous avons perdu, par conséquent, le droit de fixer des prix mimimums à l'exportation. Nous avons perdu le droit de taxer nos exportations ou de contingenter nos exportations dans le cadre de notre politique énergétique nationale.

Je tiens à ajouter que les porte-parole du gouvernement, lorsqu'ils participaient aux négociations sur le libre-échange, ont dit que le Canada n'a aucune obligation d'approvisionner les États-Unis en énergie, absolument aucune obligation. Mais en fait, après examen, cette affirmation n'est qu'un mauvais jeu de mots.

Quand nous l'examinons en détail, nous constatons que l'entente accorde aux sociétés privées productrices d'énergie au Canada y compris, dois-je ajouter, aux filiales américaines installées au Canada, le droit de vendre aux États-Unis autant de nos ressources non renouvelables, dont l'électricité, qu'elles le veulent. Les gouverne-